



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-108

Publié le 15 décembre 2015

SOMMAIRE

| Administrations | Service | Date Acte | Type Acte | Intitulé |
|---------------------------------|--|-----------|-----------|--|
| ARS | DOSA Pôle Autorisation | 14/12/15 | arrêté | Portant autorisation d'une extension non importante de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes au sein du FAM de Neujon à MONSEGUR |
| ARS | DOSA Pôle Autorisation | 10/12/15 | arrêté | Portant création d'une UHR de 14 lits au sein de l'EHPAD Fondation Saint Léonard à Lesparre Médoc |
| DDCS | Logement Habilitation | 07/12/15 | arrêté | concernant l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de : l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale |
| DDCS | Logement Habilitation | 07/12/15 | arrêté | concernant l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de : l'ingénierie sociale, financière et technique |
| DDTM | Procédures Environnementales | 27/11/15 | arrêté | Modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du CIRON |
| DIRECCTE | UT Gironde | 07/12/15 | décision | affectation et intérim des agents de l'inspection du travail |
| DRFIP | Mission Cabinet Communication | 07/12/15 | arrêté | Portant délégation de signature de M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à ses agents |
| DTPJJ | Aquitaine Nord | 19/11/15 | arrêté | Portant habilitation du Centre Educatif Renforcé Don Bosco géré par l'Institut Don Bosco. |
| PREFECTURE | DAJAL BCL | 11/12/15 | arrêté | Portant création de la commune nouvelle de Val-de-Virvée |
| PREFECTURE | DAJAL Dotations Finances Locales | 15/12/15 | arrêté | Portant modifications des régisseurs de la commune de Blaye. |
| PREFECTURE | Cabinet | 23/11/15 | arrêté | Relatif à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Contingent départemental Promotion du 1er janvier 2016 |
| SOUS- PREFECTURE LESPARRE | | 15/12/15 | arrêté | Portant autorisation de création d'une chambre funéraire à HOURTIN |
| SOUS- PREFECTURE LIBOURNE | Pôle Direction | 11/12/15 | arrêté | Suppression d'une plate-forme pour ULM située sur la commune de ST.SULPICE ET FALEYRENS |

DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 14 DEC. 2015

Portant :

autorisation d'extension non importante de 15 places du Foyer d'Accueil Médicalisé Neujon pour personnes adultes handicapées vieillissantes à MONSEGUR (33580) géré par le pôle public médico-social Monségur

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 volet personnes handicapées ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2014,

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1994 portant création du Foyer de vie de Neujon à Monségur (33580) 1
Bois Robin pour une capacité de 50 places ;

VU l'arrêté du 31 mai 1995 portant transformation juridique du foyer de vie de Neujon en foyer à double tarification à compter du 1^{er} janvier 1995 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Monségur portant autorisation de création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un établissement médico-social public autonome dénommé « Pôle Public Médico-Social de Monségur » et transfert des autorisations relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles détenues par le Centre Hospitalier de Monségur ;

CONSIDERANT que le projet participe à la reconversion de l'offre sanitaire et s'inscrit dans les orientations du SROSM en améliorant la couverture des besoins des personnes handicapées vieillissantes ;

CONSIDERANT que le financement des 15 places susvisées est partiellement couvert par la fongibilité acceptée par la DGOS ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Départemental des Services du Conseil départemental ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au Pôle public médico-social Monségur sis 53 rue Saint-Jean à Monségur (33580) pour l'extension de 15 places pour personnes adultes handicapées vieillissantes au profit du Foyer d'Accueil Médicalisé Neujon sis Bois Robin à Monségur (33580). Ces 15 places seront localisées au 53 rue Saint Jean à Monségur (33580).

La capacité globale du FAM est ainsi portée à 65 places dont 2 places d'accueil de jour et 15 places pour personnes adultes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 2 - L'autorisation susmentionnée prendra effet sous réserve que le financement des 15 places susvisées soit entièrement couvert par la fongibilité acceptée par la DGOS.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002 ; son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est caduque en application de l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL de MONSEGUR
Etablissement médico-social public autonome

53 rue Saint-Jean à Monségur (33580)

N° FINESS : 33 005 839 7

N° SIREN : 200 054 690

Code statut juridique : 21 Etablissement social communal

Entités établissements :

▪ *Etablissement principal* :

FAM de Neujon – site Bois Robin
1 Bois Robin à Monségur (33580)

N° FINESS : 33 079 246 6

N° SIRET : 200 054 690 00025

Code catégorie : 437 – FAM

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|------------------------------|-----------|----------------------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 939 | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 11 | Hébergement complet internat | 110 | Déficiência intellectuelle | 48 |
| 939 | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 21 | Accueil de jour | 110 | Déficiência intellectuelle | 2 |

▪ *Etablissement secondaire* :

FAM de Neujon – site Saint-Jean
53 rue Saint-Jean à Monségur (33580)

N° FINESS : 330058454

N° SIRET : 200 054 690 00041

Code catégorie : 437 – FAM

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|------------------------------|-----------|----------------------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 939 | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 11 | Hébergement complet internat | 110 | Déficiência intellectuelle | 15 |

ARTICLE 8 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes du département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l(es) autorité(s) compétente(s), soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde et le Directeur Général des Services Départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 14 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,




Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Le Président du Conseil départemental,

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 10 DEC. 2015

Portant création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (14 lits) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fondation Saint Léonard » sis 1 bis rue Maurice Rey à Lesparre Médoc (33341) géré par la Fondation Saint-Léonard à Lesparre Médoc (33341)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le livre III ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le Schéma départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté portant autorisation de création d'une section de cure médicale en date du 16 juin 1979 à Lesparre Médoc ;

VU la décision de labellisation de l'UHR de l'EHPAD « Fondation Saint Léonard » à Lesparre Médoc (33341) en date du 27 mars 2013 d'une capacité de 14 lits ;

VU la confirmation de labellisation de l'UHR de l'EHPAD « Fondation Saint Léonard » à Lesparre Médoc (33341) en date du 18 décembre 2014 ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER– L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Fondation Saint-Léonard en vue de la création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 lits au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Fondation Saint Léonard » sis 1 bis rue Maurice Rey à Lesparre Médoc (33341) ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement, à savoir 84 lits d'hébergement permanent dont 14 places UHR labellisées.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Saint-Léonard
1 bis rue Maurice Rey BP 40062 33341 Lesparre

N° FINESS : 33 000 106 6

N° SIREN : 781 923 784

Code statut juridique : 63 Fondation

Entité établissement : EHPAD Fondation Saint-Léonard
1 bis rue Maurice Rey BP 40062 33341 Lesparre

N° FINESS : 33 078 287 1

N° SIRET : 781 923 784 00024

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS Tarif partiel, habilité aide sociale sans Pharmacie à Usage Intérieur

| Discipline | | Activité/ Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité | |
|--|------------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------|---|-----------|---------------------------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | Autorisée | dont habilitée à l'Aide Sociale |
| <i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i> | | | | | | | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 11 | Hébergement Complet Internat | 711 | Personnes Agées Dépendantes | 70 | 70 |
| <i>UHR – Unité d'Hébergement Renforcé</i> | | | | | | | |
| 962 | Unité d'hébergement renforcé | 11 | Hébergement complet internat | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14 | 14 |

ARTICLE 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 10 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Le Président du Conseil départemental,

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux



Laurent CARRIÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE**

SERVICE HEBERGEMENT-LOGEMENT

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE ,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais, déclaré complet en date du 1^{er} septembre 2015

CONSIDERANT la capacité de l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais à exercer les activités, objet du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association dont le siège social se situe Résidence Pierre Bérégovoy 53 rue Victor Hugo à Libourne (33500) est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Habitat Jeunes en Pays Libournais devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE
SERVICE HEBERGEMENT LOGEMENT**

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE ,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande d'agrément déposé par l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais Gironde déclaré complet le 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT la capacité de l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais à exercer les activités, objet du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association dont le siège social se situe Résidence Pierre Bérégovoy 53 rue Victor Hugo à Libourne est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements du parc privé ou social, en vue de leur sous-location ou d'activité d'hébergement en faveur des personnes défavorisées ;
- la gérance de logements en tant que mandataire, dans le parc privé ou social ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Habitat Jeunes en Pays Libournais devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

07 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 27 NOV. 2015

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du CIRON**

Arrêté modificatif de la commission

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU Le code de l'Environnement Livre II titre 1er, notamment les articles L 212.4 et R212-29 à R212-31 relatifs aux commissions locales de l'Eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du CIRON,

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du CIRON,

VU la délibération du 27 janvier 2015 de la commission locale de l'eau du SAGE Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés désignant M. Vincent GELLEY en qualité de représentant à la CLE du SAGE CIRON,

VU la délibération du 26 mai 2015 Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR) désignant M. Vincent DEDIEU en qualité de représentant à la CLE du SAGE CIRON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau notamment pour tenir compte des désignations susvisées,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du CIRON est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

| Collectivités | Titulaires |
|--|--|
| Conseil Régional | Mme Gisèle LAMARQUE |
| Conseil Départemental de la Gironde | Mme Isabelle DEXPERT M. Hervé GILLE |
| Conseil Départemental des Landes | Mme. Magali VALIORGUE |
| Conseil Départemental de Lot-et-Garonne | Mme Hélène LAULAN |
| Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) | M. Guy MORENO |

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

| Collectivités | Titulaires |
|---|--|
| Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne | M. Vincent DEDIEU |
| Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant du Ciron | M. Jean-Paul MERIC |
| Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Sud Bazadais | M. Didier LAMBERT |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Lerm et Musset | M. Stéphane ESPUNY |
| Association des maires de la Gironde | Mme. Jeanne-Marie BAUP maire d'Uzeste M. Michel LACOME maire de Balizac M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Denis BERLAND maire de Captieux M. Francis STURMA maire de Marimbault Mme Martine LAGARDERE Maire de Lerm et Musset Mme Marianne LABOUILLE maire de Bourideys M. Philippe LAMOTHE maire de Lartigue M. Philippe COURBE maire de Bernos Beaulac Mme Laetitia RODRIGUEZ maire de St Léger de Balson |
| Association des maires de Lot-et-Garonne | Mme Chrystel COLMAGRO maire de Houeillès M. Bruno PEBEREAU maire de St Martin de Curton |
| Association des maires des Landes | M. Christian LARIAU conseiller municipal de Losse |
| SAGE de la Leyre | M. Vincent GELLEY |

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations Concernées :

| Organismes | Titulaires |
|---|----------------------------------|
| Chambre d'Agriculture de la Gironde | Le président ou son représentant |
| Chambres de Commerce et d'Industrie | Le président ou son représentant |
| SEPANSO | Le président ou son représentant |
| Association Ciron Nature | Le président ou son représentant |
| Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde | Le président ou son représentant |
| Groupe de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine | Le président ou son représentant |
| Fédération de Chasse de la Gironde | Le président ou son représentant |
| Prestataires de canoë-kayak de la communauté de communes de Villandraut | Le président ou son représentant |
| Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine | Le président ou son représentant |
| Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine | Le président ou son représentant |
| Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie | Le président ou son représentant |
| SHEMA (producteurs d'électricité) | Le Directeur ou son représentant |
| Association Landes Environnement Attitude | Le président ou son représentant |

| | |
|---|----------------------------------|
| Association Organisme de Défense et de Gestion (ODG) Les Vignerons de Sauternes et Barsac | Le président ou son représentant |
| Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques | Le président ou son représentant |

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne ou son représentant,
- Le Préfet de la Gironde, préfet coordonnateur du SAGE Ciron ou son représentant,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant ,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de Lot-et-Garonne ou son représentant ,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde ou son représentant,

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : La présente désignation des membres de la commission locale de l'eau est valable pour une durée de six ans.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde, dans les Landes et le Lot-et-Garonne

ARTICLE 6 : La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde, dans les Landes et le Lot-et-Garonne et mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau.

Fait à Bordeaux le, **27 NOV. 2015**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim



Dominique CHRISTIAN



Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Gironde et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail

Vu, le code du Travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine publiée au RAA de la Préfecture de la Gironde le 17 septembre 2014 ;

DECIDE :

ARTICLE 1

La décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail du département de la Gironde de la DIRECCTE du 27 octobre 2015, publiée au RAA du 2 novembre 2015 est remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la GIRONDE.

↳ **UNITE DE CONTROLE 1 (Littoral)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

| | | | | |
|----------|----|-----------------|-----------|-----------------------|
| Sections | 1 | Yolande | VARAILLON | Inspecteur du Travail |
| | 2 | Sandrine | AGOSTINI | Contrôleur du Travail |
| | 3 | Nathalie | POUMAREDE | Inspecteur du Travail |
| | 4 | Eliane | BRACOT | Inspecteur du Travail |
| | 5 | Marie-Françoise | DECHAUME | Contrôleur du Travail |
| | 6 | Patricia | BOÉ | Inspecteur du Travail |
| | 7 | Sylvie | MIRAMON | Contrôleur du Travail |
| | A1 | Céline | DUGUE | Inspecteur du Travail |
| | A2 | Laurent | WILLEM | Inspecteur du Travail |
| | A3 | Jean-François | MOTHES | Inspecteur du Travail |

↳ **UNITE DE CONTROLE 2 (Sud-Ouest)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail

| | | | | |
|----------|----|------------|---------------------|-----------------------|
| Sections | 1 | Sylvie | DUBEDAT | Contrôleur du Travail |
| | 2 | Didier | ROUCEL | Inspecteur du Travail |
| | 3 | Ingrid | ANGELINI- SIMONETTO | Inspecteur du Travail |
| | 4 | Monique | ARNAUD | Inspecteur du Travail |
| | 5 | Patrick | MOREAU | Inspecteur du Travail |
| | 6 | Virginie | CHRESTIA-CABANE | Inspecteur du Travail |
| | 7 | Maud | LE-GUELLEC | Contrôleur du Travail |
| | 8 | Patricia | LAVIGNASSE | Inspecteur du Travail |
| | 9 | Cyrille | OYHARCABAL | Inspecteur du Travail |
| | 10 | Christelle | IBANEZ | Inspecteur du Travail |
| | A4 | Martine | DELAGE | Inspecteur du Travail |

➤ **UNITE DE CONTROLE 3 (Sud-Est)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

| | | | | |
|----------|----|-----------|----------------|-----------------------|
| Sections | 1 | Corinne | TASSAN-MAZZOCO | Contrôleur du Travail |
| | 2 | Stéphanie | GEORGES | Inspecteur du Travail |
| | 3 | Christine | BERGERE-AMICE | Inspecteur du travail |
| | 4 | Beatrice | DELATTRE | Contrôleur du Travail |
| | 5 | Joelle | BATTELLO | Contrôleur du Travail |
| | 6 | Sylvie | LABORDE | Inspecteur du Travail |
| | A5 | Sylvie | TRIDON | Inspecteur du Travail |
| | A6 | Olivier | JORIS | Contrôleur du Travail |

➤ **UNITE DE CONTROLE 4 (Nord-Est)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

| | | | | |
|----------|----|--------------------|------------|-----------------------|
| Sections | 1 | Victor | BACLET | Contrôleur du Travail |
| | 2 | Chantal | CORNE | Contrôleur du Travail |
| | 3 | Fabienne | MARSALEIX | Contrôleur du Travail |
| | 4 | Martine | BRUN | Contrôleur du Travail |
| | 5 | <i>Non affecté</i> | | |
| | 6 | Gaelle | MARC | Inspecteur du Travail |
| | 7 | Dominique | BADARD | Contrôleur du Travail |
| | A7 | Isabelle | DARMANCIER | Contrôleur du Travail |
| | A8 | Barbara | SOORS | Inspecteur du Travail |
| | A9 | <i>Non affecté</i> | | |

➤ **UNITE DE CONTROLE 5 (Bordeaux)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Sandra LAPEYRADE, directrice adjointe du travail

| | | | | |
|----------|----|-----------|---------------|-----------------------|
| Sections | 1 | Valérie | LACROIX | Inspecteur du Travail |
| | 2 | Damian | KAWÉ | Contrôleur du Travail |
| | 3 | Lauriane | CATALA | Inspecteur du Travail |
| | 4 | Françoise | PETIT | Inspecteur du Travail |
| | 5 | Fatiha | HADJ-CHERIF | Contrôleur du Travail |
| | 6 | Claude | MENNIER | Inspecteur du Travail |
| | 7 | Sylvie | CASTELLANI | Inspecteur du Travail |
| | 8 | Patrick | VOLTO | Inspecteur du Travail |
| | 9 | Cédric | SUIRE | Inspecteur du Travail |
| | 10 | Céline | RANQUE | Inspecteur du Travail |
| | 11 | Camille | PLANCHENAUULT | Inspecteur du Travail |

ARTICLE 3 - MODALITES D'AFFECTATION COMPLEMENTAIRE

Dans les entreprises situées dans les sections suivantes sur lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle des entreprises employant 50 salariés ou plus sont organisés comme suivant :

| | Section | Nom, Prénom de l'agent en titre | Suppléance 1 ^{er} rang | Suppléance 2 ^{ème} rang | Suppléance 3 ^{ème} rang | Suppléance 4 ^{ème} rang |
|------------------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| UC LITTORAL | L5 | Françoise DECHAUME | Yolande VARAILLON | Eliane BRACOT | Nathalie POUMAREDE | Céline DUGUE |
| UC1 | L2 | Sandrine AGOSTINI | Nathalie POUMAREDE | Céline DUGUE | Patricia BOE | Jean-François MOTHES |
| 5ème étage | L7 | Sylvie MIRAMON | Patricia BOE | Jean-François MOTHES | Didier ROUCEL | Martine DELAGE |
| UC SUD-OUEST | SO7 | Maud LE-GUELLEC | Didier ROUCEL | Martine DELAGE | Monique ARNAUD | Virginie CHRESTIA-CABANNE |
| UC2 | SO1 | Sylvie DUBEDAT | Monique ARNAUD | Virginie CHRESTIA-CABANNE | Stéphanie GEORGES | Patricia LAVIGNASSE |
| 4ème/5ème étage | | | | | | |
| UC SUD-EST | SE4 | Béatrice DELATTRE | Stéphanie GEORGES | Patricia LAVIGNASSE | Sylvie TRIDON | Christelle IBANEZ |
| UC3 | A6 | Olivier JORIS | Sylvie TRIDON | Christelle IBANEZ | Christine BERGERE | Valérie LACROIX |
| 4ème étage | SE1 | Corinne TASSAN-MAZZOCCO | Christine BERGERE | Valérie LACROIX | Sylvie LABORDE | Camille PLANCHENAU |
| | SE5 | Joëlle BATELLO | Sylvie LABORDE | Camille PLANCHENAU | Ingrid ANGELINI-SIMONETTO | Cédric SUIRE |
| UC NORD-EST | A10 | Isabelle DARMANCIER | Ingrid ANGELINI-SIMONETTO | Cédric SUIRE | Patrick VOLTO | Cyrille OYHARCABAL |
| UC4 | NE1 | Victor BACLET | Claude BORTHAYRE-MENNIER | Cyrille OYHARCABAL | Barbara SOORS | Patrick MOREAU |
| 2ème étage | NE2 | Chantal CORNE | Barbara SOORS | Cédric SUIRE | Sylvie CASTELLANI | Claude BORTHAYRE-MENNIER |
| | NE3 | Fabienne MARSALEIX | Sylvie CASTELLANI | Patrick VOLTO | Laurent WILLEM | Jean-François MOTHES |
| | NE4 | Martine BRUN | Laurent WILLEM | Jean-François MOTHES | Gaëlle MARC | Françoise PETIT |
| | NE7 | Dominique BADARD | Gaëlle MARC | Françoise PETIT | Martine DELAGE | Céline RANQUE |
| UC BORDEAUX | B2 | Damian KAWA | Patricia BOE | Céline RANQUE | Lauriane CATALA | Patrick MOREAU |
| UC5 | B5 | Fatiha HADJ-CHERIF | Lauriane CATALA | Patrick VOLTO | Yolande VARAILLON | Eliane BRACOT |
| 2ème étage | | | | | | |

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et 4, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

| PRENOMS ET NOMS | Intérim | si empêchement | si empêchement | si empêchement |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fabien GRANDJEAN | Corinne COULON | Sandra LAPEYRADE | Sébastien RODEGHIERO | Vincent CLINCHAMPS |
| Vincent CLINCHAMPS | Sébastien RODEGHIERO | Corinne COULON | Fabien GRANDJEAN | Sandra LAPEYRADE |
| Corinne COULON | Vincent CLINCHAMPS | Fabien GRANDJEAN | Sandra LAPEYRADE | Sébastien RODEGHIERO |
| Sébastien RODEGHIERO | Sandra LAPEYRADE | Vincent CLINCHAMPS | Corinne COULON | GRANDJEAN |
| Sandra LAPEYRADE | Fabien GRANDJEAN | Sébastien RODEGHIERO | Vincent CLINCHAMPS | Corinne COULON |

Le responsable de l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 décembre 2015

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Isabelle NOTTER

ANNEXE DE L'ARTICLE 4

UC LITTORAL - UC1 -

| Sections | agent en titre | INTERIM 1 | INTERIM 2 | INTERIM 3 | INTERIM 4 | INTERIM 5 | INTERIM 6 | INTERIM 7 | INTERIM 8 | INTERIM 9 |
|----------|----------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| A1 | DUGUE Céline | BRACOT Eliane | CHRESTIA-CABANNE Virginie | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid | ARNAUD Monique | OYHARCABAL Cyrille | MOREAU Patrick | LAVIGNASSE Patricia | DELAGE Martine | CASTELLANI Sylvie |
| A2 | WILLEM Laurent | MOTHES Jean-François | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid | ARNAUD Monique | OYHARCABAL Cyrille | MOREAU Patrick | LAVIGNASSE Patricia | DELAGE Martine | CASTELLANI Sylvie | CATALA Lauriane |
| A3 | MOTHES Jean-François | WILLEM Laurent | ARNAUD Monique | OYHARCABAL Cyrille | MOREAU Patrick | LAVIGNASSE Patricia | DELAGE Martine | CASTELLANI Sylvie | MARC Gaëlle | MENNIER Claude |
| L1 | VARAILLON Yolande | BOE Patricia | OYHARCABAL Cyrille | MOREAU Patrick | LAVIGNASSE Patricia | DELAGE Martine | CASTELLANI Sylvie | WILLEM Laurent | MENNIER Claude | MOTHES Jean-François |
| L3 | POUMAREDE Nathalie | VARAILLON Yolande | MOREAU Patrick | LAVIGNASSE Patricia | DELAGE Martine | CASTELLANI Sylvie | WILLEM Laurent | MENNIER Claude | MOTHES Jean-François | BRACOT Eliane |
| L6 | BOE Patricia | DUGUE Céline | LAVIGNASSE Patricia | DELAGE Martine | CASTELLANI Sylvie | WILLEM Laurent | MENNIER Claude | MOTHES Jean-François | BRACOT Eliane | IBANEZ Christelle |
| L4 | BRACOT Eliane | POUMAREDE Nathalie | DELAGE Martine | CASTELLANI Sylvie | WILLEM Laurent | MENNIER Claude | MOTHES Jean-François | LACROIX Valérie | DUGUE Céline | BOE Patricia |

UC SUD-OUEST - UC2 -

| Sections | agent en titre | INTERIM 1 | INTERIM 2 | INTERIM 3 | INTERIM 4 | INTERIM 5 | INTERIM 6 | INTERIM 7 | INTERIM 8 | INTERIM 9 |
|----------|---------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| SO2 | ROUCEL Didier | DELAGE Martine | CASTELLANI Sylvie | WILLEM Laurent | MENNIER Claude | MOTHES Jean-François | BRACOT Eliane | DUGUE Céline | BOE Patricia | LABORDE Sylvie |
| SO3 | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid | IBANEZ Christelle | WILLEM Laurent | MENNIER Claude | MOTHES Jean-François | BRACOT Eliane | DUGUE Céline | BOE Patricia | POUMAREDE Nathalie | VARAILLON Yolande |
| SO10 | IBANEZ Christelle | ROUCEL Didier | MENNIER Claude | MOTHES Jean-François | BRACOT Eliane | DUGUE Céline | BOE Patricia | POUMAREDE Nathalie | VARAILLON Yolande | GEORGES Stéphanie |
| A 4 | DELAGE Martine | LAVIGNASSE Patricia | MOTHES Jean-François | BRACOT Eliane | DUGUE Céline | BOE Patricia | POUMAREDE Nathalie | VARAILLON Yolande | ROUCEL Didier | PLANCHENAU Camille |
| SO4 | ARNAUD Monique | MOREAU Patrick | BRACOT Eliane | DUGUE Céline | BOE Patricia | POUMAREDE Nathalie | VARAILLON Yolande | ROUCEL Didier | IBANEZ Christelle | MARC Gaëlle |

| | | | | | | | | | | |
|-----|---------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|-----------------|
| SO6 | CHRESTIA-CABANNE Virginie | OYHARCABAL Cyrille | DUGUE Céline | BOE Patricia | LABORDE Sylvie | VARAILLON Yolande | ROUCEL Didier | IBANEZ Christelle | WILLEM Laurent | SOORS Barbara |
| SO8 | LAVIGNASSE Patricia | ARNAUD Monique | BOE Patricia | POUMAREDE Nathalie | VARAILLON Yolande | ROUCEL Didier | IBANEZ Christelle | MARC Gaëlle | LABORDE Sylvie | VOLTO Patrick |
| SO5 | MOREAU Patrick | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid | POUMAREDE Nathalie | VARAILLON Yolande | SOORS Barbara | IBANEZ Christelle | MARC Gaëlle | LABORDE Sylvie | VOLTO Patrick | RANQUE Céline |
| SO9 | OYHARCABAL Cyrille | CHRESTIA-CABANNE Virginie | VARAILLON Yolande | ROUCEL Didier | IBANEZ Christelle | CATALA Lauriane | LABORDE Sylvie | VOLTO Patrick | SOORS Barbara | LACROIX Valérie |

UC SUD-EST - UC3 -

| Sections | agent en titre | INTERIM 1 | INTERIM 2 | INTERIM 3 | INTERIM 4 | INTERIM 5 | INTERIM 6 | INTERIM 7 | INTERIM 8 | INTERIM 9 |
|----------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| AG5/A5 | TRIDON Sylvie | BERGERE Christine | ROUCEL Didier | IBANEZ Christelle | PLANCHENAU T Camille | LABORDE Sylvie | VOLTO Patrick | SOORS Barbara | LACROIX Valérie | WILLEM Laurent |
| SE2 | GEORGES Stéphanie | LABORDE Sylvie | IBANEZ Christelle | PLANCHENAU Camille | POUMAREDE Nathalie | VOLTO Patrick | SOORS Barbara | BRACOT Eliane | CATALA Lauriane | PETIT Françoise |
| SE6 | LABORDE Sylvie | GEORGES Stéphanie | PLANCHENAU Camille | SOORS Barbara | VOLTO Patrick | RANQUE Céline | LACROIX Valérie | CATALA Lauriane | PETIT Françoise | DUGUE Céline |
| SE3 | BERGERE Christine | TRIDON Sylvie | LABORDE Sylvie | VOLTO Patrick | RANQUE Céline | LACROIX Valérie | CATALA Lauriane | PETIT Françoise | PLANCHENAU T Camille | SUIRE Cédric |

UC NORD-EST - UC4 -

| Sections | agent en titre | INTERIM 1 | INTERIM 2 | INTERIM 3 | INTERIM 4 | INTERIM 5 | INTERIM 6 | INTERIM 7 | INTERIM 8 | INTERIM 9 |
|----------|----------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|----------------------|----------------|-----------------|--------------------|
| A9 | Non pourvu | MOREAU Patrick | SOORS Barbara | WILLEM Laurent | TRIDON Sylvie | DELAGE Martine | MOTHES Jean-François | DUGUE Céline | SUIRE Cédric | POUMAREDE Nathalie |
| A8 | SOORS Barbara | MARC Gaëlle | RANQUE Céline | LACROIX Valérie | CATALA Lauriane | PETIT Françoise | PLANCHENAU T Camille | SUIRE Cédric | N.POUMAREDE | CASTELLANI Sylvie |
| NE5 | Non pourvu | IBANEZ Christelle | MARC Gaëlle | PETIT Françoise | LACROIX Valérie | CHRESTIA-CABANNE Virginie | BERGERE Christine | ARNAUD Monique | CATALA Lauriane | LABORDE Sylvie |
| NE6 | MARC Gaëlle | SOORS Barbara | LACROIX Valérie | CATALA Lauriane | PETIT Françoise | ARNAUD Monique | SUIRE Cédric | RANQUE Céline | ROUCEL Didier | BERGERE Christine |

UC BORDEAUX - UC5 -

| Sections | agent en titre | INTERIM 1 | INTERIM 2 | INTERIM 3 | INTERIM 4 | INTERIM 5 | INTERIM 6 | INTERIM 7 | INTERIM 8 | INTERIM 9 |
|----------|----------------------|----------------------|--------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| B9 | SUIRE Cédric | LACROIX Valérie | OYHARCABAL Cyrille | PETIT Françoise | ROUCEL Didier | CHRESTIA-CABANNE Virginie | RANQUE Céline | GEORGES Stéphanie | BERGERE Christine | TRIDON Sylvie |
| B8 | VOLTO Patrick | CASTELLANI Sylvie | CATALA Lauriane | LABORDE Sylvie | SUIRE Cédric | PLANCHENAU T Camille | GEORGES Stéphanie | BERGERE Christine | TRIDON Sylvie | CHRESTIA-CABANNE Virginie |
| B10 | RANQUE Céline | CATALA Lauriane | PETIT Françoise | SUIRE Cédric | SOORS Barbara | GEORGES Stéphanie | BERGERE Christine | TRIDON Sylvie | CHRESTIA-CABANNE Virginie | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid |
| B4 | PETIT Françoise | MENNIER Claude | SUIRE Cédric | MARC Gaëlle | GEORGES Stéphanie | BERGERE Christine | TRIDON Sylvie | CHRESTIA-CABANNE Virginie | RANQUE Céline | ARNAUD Monique |
| B3 | CATALA Lauriane | PLANCHENAU T Camille | RANQUE céline | GEORGES Stéphanie | LACROIX Valérie | TRIDON Sylvie | PETIT Françoise | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid | SUIRE Cédric | OYHARCABAL Cyrille |
| B1 | LACROIX Valérie | SUIRE Cédric | VOLTO Patrick | RANQUE Céline | BERGERE Christine | SOORS Barbara | CHRESTIA-CABANNE Virginie | PLANCHENAU LT Camille | ARNAUD Monique | MOREAU Patrick |
| B11 | PLANCHENAU T Camille | RANQUE Céline | GEORGES Stéphanie | BERGERE Christine | TRIDON Sylvie | SUIRE Cédric | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid | ARNAUD Monique | OYHARCABAL Cyrille | POUMAREDE Nathalie |
| B6 | MENNIER Claude | PETIT Françoise | BERGERE Christine | TRIDON Sylvie | CHRESTIA-CABANNE Virginie | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid | ARNAUD Monique | OYHARCABAL Cyrille | MOREAU Patrick | LAVIGNASSE Patricia |
| B7 | CASTELLANI Sylvie | VOLTO Patrick | TRIDON Sylvie | CHRESTIA-CABANNE Virginie | ANGELINI-SIMONETTO Ingrid | MARC Gaëlle | OYHARCABAL Cyrille | MOREAU Patrick | LAVIGNASSE Patricia | DELAGE Martine |



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 7 décembre 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1^{er} mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

| Nom, prénom, grade et fonction | Nature et étendue de la délégation |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique • M. Thierry MOUGIN, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique • M Bernard GEOFFROY, administrateur des Finances publiques, conseil aux décideurs publics | <p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources • M François DOUIS, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé du pilotage et des ressources • M. Jean-Guy DINET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité • M. Angel GONZALEZ, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité | <p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables,</p> |

Mission Départementale d'Audit et Mission Maîtrise des risques

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques• M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques• M. Frédéric BRAU,• M. Jérôme COUCHAUX,• Mme Marie-Christine LE BRAS,• Mme Aurélie STIEGLER,• Mme Marine TROLLIET,• Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des Finances Publiques,• M Benjamin FURNEMONT, inspecteur des Finances publiques, assistant auditeur• M Christophe FERRE, inspecteur des Finances publiques, assistant auditeur. | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. POUX :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques. <p>reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs |
|--|---|

Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Damien DAUPHIN, inspecteur des Finances Publiques | reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule. |
|---|---|

Mission Politique Immobilière de l'Etat

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,• Mme Anne CALAVIA, inspectrice Principale des Finances publiques | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET reçoit la même délégation.</p> |
|--|---|

Mission Cabinet Communication

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Agnès PARACHOU, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission cabinet/communication• Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, inspectrice des Finances publiques. | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PARACHOU reçoit la même délégation.</p> |
|---|---|

PÔLE FISCALITE

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **M, Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).

Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),

M. FAURE et Mme CANDAU reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

Chargée de Mission Pôle fiscalité

- **Mme Valérie ESTORT**, administratrice des Finances Publiques adjoint

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **M. Eric BOUTET**, inspecteur principal des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des Finances Publiques , **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

M. WEISPHAL a seul, avec M FAURE responsable de la division des professionnels, délégation pour autoriser la vente de bien meuble saisis.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

Division Fiscalité des professionnels

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Sylvie CANDAU**, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **M. Arnaud WACHS et Mme Nathalie LACOSTE**, inspecteurs des Finances Publiques,
- **Mme Nathalie LACOSTE, Mme Gisèle PERE FAM, Mme Lydia ROUZAUD** inspectrices des Finances Publiques
- **Mme Martine GRAS et M. Rémi GALLET**, inspecteurs des Finances Publiques, **Mme Christine LAGARDE, Mme Marie-Christine LESCLAUX, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC**, contrôleurs des Finances Publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;

reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

a seul, avec M WEISPHAL, responsable de la division de la fiscalité des particuliers, délégation pour autoriser la vente de bien meuble saisis.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

reçoivent délégation pour signer jusqu'à 30 000 € les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants.

Division Contrôle fiscal

- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mme Christine PATURLANNE**, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET et Claire STOLL** inspectrices des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FAYEMENDY, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance, | reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service. |
| <u>Division Affaires juridiques</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques. • Mme Françoise FERNANDEZ, et Mme Valérie DARAN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints, | reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division. en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division. |
| POLE GESTION PUBLIQUE | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Irène PILLON, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques, • Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat, • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine, • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, | reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés ainsi que l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes locales). |
| <u>Division Secteur Public Local</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • M. Eric JONCOUR, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local <p><u>Service Fiscalité Directe Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CADIO-MAURIET, inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques, • Mme Christine LANGLOIS, inspectrice des Finances publiques • Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, contrôleur des Finances Publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale, | reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division. en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division. reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ; reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale ; en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO-MAURIET et LANGLOIS, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants. |

| | |
|--|---|
| <p><u>Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sarah BUSINARO, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Monique FABRE-BOYER, contrôleuse principale des Finances Publiques , <p><u>Cellule Modernisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BEZIAT, • Mme Laure CHEVALARD, • M. Hamid MAMMAR , • Mme Eliane SALLEHART, inspecteurs des Finances Publiques, <p><u>Cellule Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Brigitte LARBANEIX, inspectrice des Finances Publiques | <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BUSINARO, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> |
| <p><u>Division Expertise Actions Economiques</u></p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Irène PILLON, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mmes Nathalie BLANCO, Blandine HANDY, inspectrices des Finances Publiques, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme HANDY en qualité de titulaire, Mme BLANCO, en qualité de suppléante).</p> <p>A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission. |
| <p><u>Division Domaine</u></p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine, | <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p> |
| <p><u>Division Opérations comptables de l'Etat</u></p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat, • Mme Ouiza DEYCARD, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat <p><u>Service comptabilité de l'Etat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Franck DUVAL, inspecteur des Finances Publiques, • Mme Florence RENOM, contrôlease principale des Finances Publiques, • Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS, Stéphanie FAVRE, Pascale FEYDIEU, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX, agents d'administration principaux des Finances Publiques, • M. Laurent KITIASHVILI, inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service des recettes non fiscales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. André FAURENT, inspecteur des Finances Publiques, • Mme Annie FOURTEAU, contrôlease principale des Finances Publiques, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire..La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.</p> |

- **Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET**, contrôleuses des Finances Publiques,
- **Mesdames Anne-Sophie SBIHI**, contrôleuse Principale des Finances Publiques, **Elisabeth DESSEIX, Dominique FEUILLET, Carole LABORDE-DURET** contrôleuses des Finances Publiques et **Coralie BOURON**, agent administration des Finances Publiques

Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- **Mme Cécile SIAD** inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Nicole ESNAULT**, contrôleuse des Finances Publiques

Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques

Dépôts de fonds et Caisse des Dépôts et Consignations

- **Mme Françoise MOURGUES**, inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Joel DELIS**, contrôleur des Finances Publiques,
- **M. Eric MAZEAUX**, contrôleur principal des finances publiques,

Clientèle institutionnelle et professions juridiques

- **M Jean-Paul GUILLEMIN**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux Dépôts de fonds au Trésor.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

Division Dépense de l'Etat

- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,
- **M. Bernard LUSSAC**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

Service Dépense Comptabilité - DSO

- **Mme Danielle MEYER**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense Hors SFACT

- **Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense SFACT

- **M. Emmanuel VENEREAU**, inspecteur des Finances Publiques,

Contrôle des régies

- **M. Marc BERTRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

Service Liaison-Rémunérations

- **Mme Emmanuelle BRODU**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Anne SPERAT**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **M Thomas PARADE** agent administratif principal des Finances Publiques
- **M. Jean Marie VALERO**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Catherine MANDIN**, contrôleuse des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERE**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Natachat DOSSAR**, contrôleur des Finances Publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

| | |
|---|--|
| <p><u>Service Autorité de certification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine BADIOLA, inspectrice des Finances Publiques, | <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p> |
| <p><u>Division Pensions</u></p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, • Mme Elisabeth LUSSAC, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p> |
| <p>POLE PILOTAGE ET RESSOURCES</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation • M. Xavier REMY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service | <p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p> |
| <p><u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u></p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle, <p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie GIMENEZ, Mme Sophie VIDES inspectrices des Finances Publiques, • Mme Sophie BONNET, contrôleur principale des Finances Publiques, Mme Claudine SACCHETTI agente administrative principale des Finances Publiques, et Mme Céline JAMBON, agente administrative des Finances Publiques <p><u>Service Formation professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent HONTEBEYRIE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Mme Sylvaine CEBRIAN, inspectrice des Finances Publiques, | <p>reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique) - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires - les contrats de location de salles pour les concours - les arrêtés déconcentrés de mise en position <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p> |

Division Budget, Logistique et Immobilier

- **M. Xavier REMY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Myriam LE BLANC**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Service Immobilier :

- **M Stéphane BRUNET**, inspecteur des finances publiques

Service logistique :

- **M Frédéric FLEURY**, inspecteur des finances publiques

Service Prescripteur :

- **Mme Martine OLIVIER**, inspectrice des finances publiques

Gestion de la cité administrative :

- **Mme Elodie GAMBADE** inspectrice des finances publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires de la division dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} octobre 2015

reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} octobre 2015

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

- **Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,

Gestion des emplois et des structures

- **Mme Vincente DUFOUR**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, **M Armand Bernard VALERO**, inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et **Mesdames Martine RELUN et Monique STRUB-KLEIN**, inspectrices des Finances Publiques,

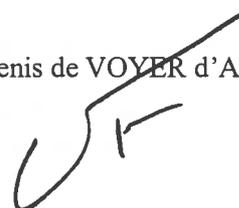
reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.

Article 4 : La présente décision prend effet le 7 décembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON





PREFET DE REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant habilitation
du Centre Educatif Renforcé DON BOSCO
à Saint Germain d'Esteuil

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté portant autorisation d'extension et de modification du 10 septembre 2014 d'un Centre Educatif Renforcé géré par l'Institut Don Bosco ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 30 septembre 2003 du Centre Educatif Renforcé « La Péniche » géré par l'Association Saint François Xavier ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2014 de l'Association Saint François Xavier modifiant le nom de l'association qui devient « Institut Don Bosco ».
- Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2012-2017 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde du 26 décembre 2012 ;
- Vu la demande de l'Association Saint François Xavier en date du 6 juillet 2011 relative à la prorogation exceptionnelle de l'habilitation pour une période fixée à fin février 2012 ;
- Vu la demande du 13 février 2012 et le dossier justificatif présentés par l'Association Saint François Xavier, dont le siège est sis 181, rue Saint François Xavier à 33170 GRADIGNAN en vue d'obtenir l'habilitation du Centre Educatif Renforcé Don Bosco ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2014 de l'Association Saint François Xavier modifiant le nom de l'association qui devient « Institut Don Bosco ».

- Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 1^{er} août 2013 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de Bordeaux en date du 08 août 2013 ;
- Vu l'avis de l'autorité académique de Bordeaux en date du 19 juillet 2013 ;
- Vu l'avis du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord en date du 27 décembre 2013 ;
- Vu l'avis du président du conseil général du département de la Gironde en date du 02 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Ouest ;

ARRETE

Article 1 : Le centre éducatif renforcé, dénommé «Centre Educatif Renforcé Don Bosco », sis 16, route de Boyentran – 33340 Saint Germain d'Esteuil géré par « l'Institut Don Bosco », est habilité à prendre en charge des mineurs pour 8 places concernant des filles et/ou des garçons âgés de 14 à 17 ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée.

Cette prise en charge se caractérisera par des programmes intensifs pendant des sessions d'une durée limitée (3 sessions/an) et un encadrement éducatif continu. Elle devra viser à créer une rupture dans les conditions de vie du mineur et à préparer les conditions de sa réinsertion.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 : Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.
Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

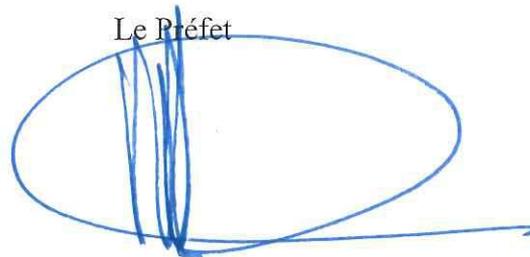
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 NOV. 2015

Le Préfet



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

ARRÊTÉ DU 15 DEC. 2015

Bureau des Dotations et des
Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES RÉGISSEURS
COMMUNE DE BLAYE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU L'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BLAYE,

VU L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 23 décembre 2014 ;

VU La demande du maire sollicitant la modification de l'arrêté de nomination du régisseur en date du 13 novembre 2015,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim,

ARRÊTE

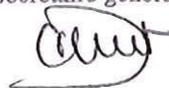
ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur du 23 décembre 2014 est modifié comme suit,

ARTICLE 2 - A compter du **15 DEC. 2015** Madame Myriam BERNARD est nommée régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, Madame Virginie VALES est désignée suppléante.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **15 DEC. 2015**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU **23 NOV. 2015**

**Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement Associatif –
Échelon bronze**

PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **23 NOV. 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Simon BERTOUX



PREFET DE LA GIRONDE

ANNEXE 1

**Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Contingent départemental -
Échelon BRONZE – Promotion du 1^{er} janvier 2016**

Madame BALARD née LABASSE Isabelle
Née le 26/01/1971 à POITIERS 86
Domiciliée : 7 allée du stade 33480 SAINT-HELENE

Madame BERGOUGNON née PETIT Marie-Joëlle, Yvonne
Née le 17/12/1959 à BERGERAC 24
Domiciliée : 20 route Beauséjour 33190 GIRONDE-SUR-DROPT

Monsieur BEYNEY Joseph
Né le 23/04/1938 à TOULOUSE 31
Domicilié : 16 Le Pin 33230 SAINT-CHRISTOPHE DE DOUBLE

Madame BIRON née RUIZ Rafaëla
Née le 17/12/1949 à BLAYE 33
Domiciliée : 6 rue Ampère 33240 LUGNON ET L'ILE DU CARNEY

Madame BOUZATS née DESCOT Maryse, Nicole
Née le 07/06/1948 à ARCACHON 33
Domiciliée : 17 rue de la petite forêt 33470 LE TEICH

Madame CASAS née LATASTE Suzanne
Née le 19/02/1949 à BORDEAUX 33
Domiciliée : 18 rue Louis Blériot 33560 CARBON-BLANC

Monsieur CUILHE Gérard
Né le 21/03/1951 à FLOIRAC 33
Domicilié: 7 rue Jean Eustache 33370 SALLEBOEUF

Madame DEMPTOS-COUSSIRAT Nadia
Née le 21/07/1975 à LIBOURNE 33
Domiciliée : Montenan 33750 SAINT-QUENTIN DE BARON

Madame HUET née DUBOURG Ginette
Née le 21/06/1931 à LA TESTE-DE-BUCH 33
Domiciliée : 10 allée des marronniers 33260 LA TESTE DE BUCH

Monsieur JOLLY Patrick
Né le 11/07/1955 à SAINTES 17
Domicilié : 33 rue Alain Colas 33290 LE PIAN MEDOC

Madame PETIOT née DELBARRE Élisabeth
Née le 30/05/1965 à LA ROCHELLE 17
Domiciliée : 41 rue Sauternes résidence « Les vignes de Bussac » 33185 LE HAILLAN

Monsieur QUEYROI Sylvain
Né le 01/09/1954 à BORDEAUX 33
Domicilié : 8 allée des genêts pinsoles 33160 SAINT-AUBIN DU MEDOC

Madame ROCA née BRACHET Christine, Eva
Née le 02/07/1964 à CENON 33
Domiciliée : 24 rue du Général de Larminat 33290 PAREMPUYRE

Monsieur SALIS Christophe, Eric, Jean
Né le 23/08/1975 à TALENCE 33
Domicilié : 19 chemin des pommiers 33920 SAINT-YSAN DE SOUDIAC

Madame TARTAS née VEAU Andrée
Née le 12/09/1932 à MONTUSSAN 33
Domiciliée : 15 résidence Meignan 33530 BASSENS

Monsieur VALLADE Pierre
Né le 19/08/1939 à GAURIAGUET 33
Domicilié : 17 rue des palombes Bécadey II 33121 CARCANS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 11 DEC. 2015

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION
LOCALE

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE VIRVEE**

Bureau des Collectivités
Locales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac, sollicitant la création d'une commune nouvelle conformément à la charte élaborée par les trois communes ;

CONSIDERANT la volonté unanime des conseils municipaux des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac de former une seule et même commune ;

CONSIDERANT que les trois conseils municipaux concernés ont décidé, par délibérations concordantes, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes concernées se sont prononcés en faveur de l'institution de communes déléguées ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER -Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac.

ARTICLE 2 - La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 - La commune nouvelle est dénommée « Val de Virvée ».

ARTICLE 4 - Le siège de la mairie de la commune nouvelle est fixé à : 18 rue d'Aubie – Aubie et Espessas – 33240 Val de Virvée.

ARTICLE 5 - Par application des dispositions du 1^o du I de l'article L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune

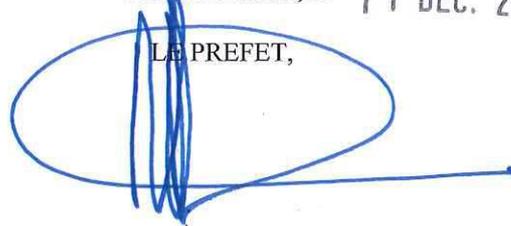
nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

- ARTICLE 6 - Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Aubie et Espessas, la commune déléguée de Saint-Antoine et la commune déléguée de Salignac reprenant les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle de Val de Virvée est issue.
- ARTICLE 7 - Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle, authentifiée au 1^{er} janvier 2015 est de 3265 habitants.
- ARTICLE 8 - La création de la commune nouvelle de Val de Virvée emporte :
- transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes,
 - substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
 - exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,
 - substitution aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.
- ARTICLE 9 - Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac relèvent de la commune nouvelle de Val de Virvée dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.
- ARTICLE 10 - Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de Val de Virvée.
- ARTICLE 11 - Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le trésorier de Saint André de Cubzac.
- ARTICLE 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim, le Sous-Préfet de Blaye, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi que d'une transmission au Ministère de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au Journal Officiel de la République Française.

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux présidents des établissements de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés, aux présidents du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde, de la Chambre Régionale des Comptes, au Directeur Régional de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques d'Aquitaine et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2015

LE PREFET,



Pierre DARTOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture de Libourne

LIBOURNE, LE 11 DEC. 2015

Pôle Direction

Nadine Lebrun

Tél : 05 35 00 24 34

mail : nadine.lebrun@gironde.gouv.fr

LE SOUS-PREFET DE LIBOURNE

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE PLATE FORME
POUR ULM
SITUEE SUR LA COMMUNE DE ST.SULPICE DE FALEYRENS (33330)**

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132-1 et D 132-10 ;

VU le code des douanes et notamment ses articles 78, 79 et 119 ;

VU l'arrêté du 20 février 1986 modifié par arrêté du 13 décembre 2005 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aéroports au trafic aérien international modifié par l'arrêté du 18 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE ;

VU la lettre de Patrick REBEYROL, en date du 15 novembre 2015, sollicitant la fermeture de la plate-forme pour ULM, dont les coordonnées géographiques sont 44° 50' 05" N et 00° 11' 09" W à ST.SULPICE DE FALEYRENS et le décès de M. Claude Michel RAZAT le 5 juillet 2014, au 360, Le Port de Branne à ST.SULPICE DE FALEYRENS ;

CONSIDERANT que selon les faits évoqués ci-dessus, la plate forme n'a plus lieu d'être ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de LIBOURNE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 16 janvier 1992 autorisant M. Patrick REBEYROL, domicilié 17, Rue des Corbières à LIBOURNE (33500) et M. Claude Michel RAZAT (décédé) à créer une plate-forme pour ULM à ST.SULPICE DE FALEYRENS, **est abrogé.**

ARTICLE :

M. Le Sous-Préfet de Libourne,

- M. le maire de St. Sulpice de Faleyrens,
- M. le directeur de la sécurité de l'Aviation civile du Sud-ouest,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal sud-ouest de la Police de l'Air et des Frontières,
- M. Patrick REBEYROL

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le directeur interrégional des douanes,
- M. le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Libourne,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de Secours.

P/LE SOUS-PREFET
LA SECRETAIRE GENERALE



Evelyne LACOSTE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture
de Lesparre-Médoc

2015/23

LESPARRE-MÉDOC, LE

15 DEC. 2015

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION
D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA COMMUNE D'HOURTIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2011-212 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L 223-19 à L 223-38 et R 2223-88 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU la circulaire NOR:COTB121868C du 2 février 2012, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, d'application du décret n° 2011-212 du 28 janvier précité ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1998 du Secrétaire d'Etat à la santé fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC ;

VU la demande en date du 25 juin 2015 présentée par la SASU Pompes Funèbres FOUCHER-VILLENAVE domiciliée 3 place des Combattants - 33121 CARCANS, en vue de la création d'une chambre funéraire sur la commune d'HOURTIN, Zone des Bruyères - parcelle AK - 615p ;

VU les mesures de publicité effectuées les 28 août et 11 septembre 2015 dans deux journaux, en application des dispositions de l'article R 2223-74 du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'HOURTIN en date du 31 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires dans sa séance du 19 novembre 2015 ;

VU le délai de quatre mois prévu à l'article R 2223-74 du CGCT ;

Considérant le service susceptible d'être rendu à la population ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LEPARRE-MEDOC ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la création par la SASU Pompes Funèbres FOUCHER-VILLENAVE, domiciliée 3 place des Combattants - 33121 CARCANS, d'une chambre funéraire sise sur la commune d'HOURTIN, Zone des Bruyères – parcelle AK – 615p.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la construction de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public en application de l'article R 2223-87 du CGCT est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D 2223-80 à D 2223-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) dont le rapport doit être transmis au préfet par le pétitionnaire.

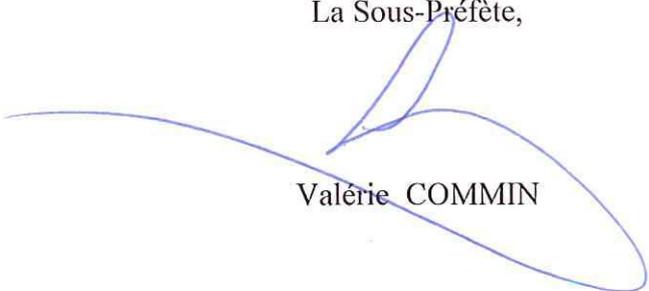
ARTICLE 4 : En cas de non conformité attestée lors de cette visite, la SASU Pompes Funèbres FOUCHER-VILLENAVE se verra communiquer par le Préfet, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MÉDOC et le Maire d'HOURTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire d'HOURTIN
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,
- M. le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de LESPARRÉ-MÉDOC.

Pour le Préfet, par délégation
La Sous-Préfète,


Valérie COMMIN